

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le **lundi 14 septembre 2020** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire  
Madame Geneviève Braconnier, conseillère  
Monsieur Jean Cormier, conseiller  
Monsieur René Leblanc, conseiller  
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller  
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière  
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général  
Monsieur Jean-Sébastien Bourque, directeur du Service de l'urbanisme

Est absent :

Monsieur François Bujold, conseiller

**ADMINISTRATION**

**257-09-20**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier

**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

**D'adopter** l'ordre du jour tel que lu par le maire.

**ADOPTÉE**

**FINANCEMENT ET REFINANCEMENT - 711 500 \$**

**258-09-20**

**ADJUDICATION**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	14 septembre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 septembre 2020
Montant :	711 500 \$		

**Attendu que** la Ville de New Richmond a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 septembre 2020, au montant de 711 500 \$;

**Attendu qu'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

35 000 \$	1,45000 %	2021
35 700 \$	1,45000 %	2022
36 200 \$	1,45000 %	2023
36 700 \$	1,45000 %	2024
567 900 \$	1,45000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,45000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

35 000 \$	0,80000 %	2021
35 700 \$	0,90000 %	2022
36 200 \$	1,00000 %	2023
36 700 \$	1,10000 %	2024
567 900 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,03000

Coût réel : 1,67886 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA BAIE DES CHALEURS

35 000 \$	1,84000 %	2021
35 700 \$	1,84000 %	2022
36 200 \$	1,84000 %	2023
36 700 \$	1,84000 %	2024
567 900 \$	1,84000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,84000 %

**Attendu que** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier

**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**Que** la Ville de New Richmond accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 22 septembre 2020 au montant de 711 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 861-09 et 1116-19. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**Que** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE**

259-09-20

**CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE**

**Attendu que**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de New Richmond souhaite emprunter par billets pour un montant total de 711 500 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
861-09	250 700 \$
861-09	187 300 \$
1116-19	273 500 \$

**Attendu qu'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**Attendu que**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 861-09 et 1116-19, la Ville de New Richmond souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

**Que** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 septembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2021.</b>	<b>35 000 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>35 700 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>36 200 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>36 700 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>37 300 \$</b>	<b>(à payer en 2025)</b>
<b>2025.</b>	<b>530 600 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**Que**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 861-09 et 1116-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

**260-09-20**

**TABLEAU COMBINÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

**Que** le Conseil municipal approuve le tableau combiné pour un montant total de sept cent onze mille cinq cent dollars (711 500 \$), tel que déposé et que le trésorier de la Ville soit autorisé à signer le document pour et au nom de la Ville.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT 1144-20 AYANT POUR BUT DE POURVOIR AU PAIEMENT DES FRAIS D'ÉMISSION DU REFINANCEMENT DE 959 000 \$ ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT AU MONTANT DE 19 180 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS**

**261-09-20**

**ADOPTION**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le règlement ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 959 000 \$, portant le numéro 1144-20;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur René Leblanc

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière  
et unanimement résolu :

**D'adopter** le règlement ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 959 000 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 19 180 \$, remboursable en 5 ans, lequel est identifié sous le numéro 1144-20.

**ADOPTÉE**

262-09-20

**AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean Cormier  
et unanimement résolu :

**D'autoriser** le maire et le directeur général ou la trésorière adjointe à déposer une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs, et ce, dans le cadre du Règlement 1144-20 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 959 000 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 19 180 \$, remboursable en 5 ans.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT 1146-20 CONCERNANT LES CHIENS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1141-20 - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

La conseillère madame Geneviève Braconnier donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1146-20 concernant les chiens et abrogeant le Règlement 1141-20.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

263-09-20

**PPCM01 - 134-A, BOULEVARD PERRON OUEST - MODIFICATION AUX TRAVAUX PRÉVUS**

**Considérant** l'adoption du Règlement 1070-18 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble le 10 septembre 2018;

**Considérant** le protocole d'entente signé le 24 octobre 2018 avec la propriétaire de l'immeuble du 134-A, boulevard Perron Ouest, spécifiant certaines particularités à être respecter pour les travaux à être effectués;

**Considérant** la demande de modification déposée par la propriétaire à l'effet d'autoriser l'installation d'un porche devant sa résidence;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière  
et unanimement résolu :

**De modifier** l'entente relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation pour l'immeuble du 134-A, boulevard Perron Ouest et ainsi permettre l'installation d'un porche devant la résidence. Par le fait même, le directeur du Service de l'urbanisme est autorisé à émettre tous les documents pertinents à cet effet.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)**

Aucune question n'est soumise.

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 19 h 10.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière